



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE DES JOURS GRAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par les services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre l'installation des forains lors de la Foire des Jours Gras,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 8 février 2026 à 08h00 au lundi 02 mars 2026 à 13h00, sur l'ensemble du parking du Parc des Sports et sur l'ensemble du parking de la piscine, avenue des Sports afin de permettre l'installation des caravanes des forains de la Foire des Jours Gras. Afin de garantir l'accès à la piscine une voie piétonne sera matérialisé sur le parking de la piscine. Un parking provisoire sera aménagé pour les utilisateurs de la piscine uniquement.

Article 2 : le stationnement des véhicules de plus de 3 tonnes 5 sera interdit avenue des Sports et Allée des Aulnes dimanche 8 février 2026 à 08h00 au lundi 02 mars 2026 à 13h00.

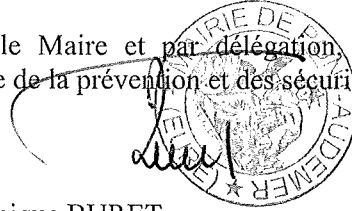
Article 3 : La matérialisation de ces interdictions sera mise en place par les services techniques communautaires. Des barrières seront installées sur le parking de la piscine pour en délimiter l'espace.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 28 janvier 2026

Pour le Maire et par ~~délégation~~, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET